

Bases

L'exécution des procédures de qualification (examens de fin d'apprentissage) se fonde sur la législation fédérale et cantonale.

L'ordonnance sur la formation de la profession correspondante règle, dans les détails, l'objet, l'étendue et l'organisation de la procédure de qualification ; cf. : www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

La surveillance de la procédure de qualification incombe à la commission d'examen compétente.

Profil d'exigences

Les experts et les expertes aux examens

- disposent d'une formation qualifiée dans leur spécialité professionnelle et justifient d'un savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat ;
- sont titulaires au moins d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une qualification équivalente dans le domaine professionnel dans lequel ils font passer des examens ;
- se perfectionnent grâce à des cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail ;
- jouissent de plusieurs années d'expérience professionnelle dans le domaine dans lequel ils font passer des examens.

Mandat

Les experts et les expertes aux examens sont nommés par les chefs-experts et les cheffes-expertes engagés par les autorités cantonales.

Les experts et les expertes aux examens accomplissent une tâche de droit public sur mandat de l'autorité cantonale d'examen.

Tâches

Les experts et les expertes aux examens se conforment aux instructions des chefs-experts et des cheffes-expertes pour remplir les tâches suivantes :

- préparation personnelle,
- participation à des réunions et à des séances d'information,
- préparation de la procédure de qualification,
- réalisation
 - d'examens pratiques,
 - d'examens oraux
 - d'examens écrits,
- surveillance des examens,
- évaluation des travaux d'examen,
- tenue de procès-verbaux,
- conservation des documents d'examen.

Indemnisation

Les experts et les expertes aux examens sont indemnisés comme suit par le canton :

- Cours d'experts et d'expertes aux examens IFFP
 - forfait journalier : 150 francs
 - frais de transport : billet de train de 2^e classe ou 70 centimes par km
- Préparation, réalisation et suivi des examens
 - indemnité : 30 francs par heure ¹⁾
 - frais de transport : billet de train de 2^e classe ou 70 centimes par km

¹⁾ Le temps de trajet est pris en compte, les frais de repas sont compris, l'indemnité est soumise à l'AVS.

Temps

Le temps à consacrer à la fonction d'expert ou d'experte aux examens dépend de l'organisation des examens et du nombre de candidats et de candidates.

Il faut compter 3 à 4 jours de travail par session d'examens.

Renseignements

Service cantonal responsable des examens

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP)

Chemin des Lovières 13

2720 Tramelan

031 636 16 40

www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/qualifikationsverfahren.html

Cours d'experts et d'expertes aux examens

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Avenue de Longemalle 1

1020 Renens

058 458 22 00

<http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

(cf. Click&Book)

Direction de l'instruction publique
du canton de Berne
Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle
Service responsable des examens



**Informations pour les
experts et les expertes aux examens
des procédures de qualification
de la formation professionnelle initiale**